

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 16 mars 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Armelle MOREAU, Mme Karine LE DEVÉHAT, M. Gérard MARCALBERT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD

Absents excusés : Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Karine LE DEVEHAT, Mme Catherine ISOARD, qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUE, M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Charles BIÉTRY qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Marc LE ROUZIC qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEREPPER.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE PENNEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-8

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Françoise LE PENNEC a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-9

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

M.DEREPPER : « Dans la mesure où il est parfaitement incomplet, il n'y a pas de remarque. »

M. le Maire : « Il n'y a pas de remarque, donc ce procès-verbal est approuvé ? »

M. DEREPPER : « On s'abstient. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Marie-France BAGARD, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE) décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 22 février 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-10

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

M. DEREPPER : *Décision n° 15 – « Ouest Distribution, il s'agit de quelle entreprise ? »*

M. LE JEAN : *« C'est un opérateur qui intervient sur Carnac au niveau des ventes de glaces sur la plage et qui est intervenu sur le parking du Ménéec. C'est sur le parking du Ménéec que nous avons un litige avec lui. »*

M. DEREPPER : *« Est-ce un litige qui coûte cher ? »*

M. le Maire : *« Non ils contestent simplement les arrêtés, parce que nous avons décidé de stopper sur le parking du Ménéec un certain nombre de ventes alimentaires à la demande du Centre des Monuments Nationaux et ils voudraient y revenir pour continuer à vendre des glaces. Ce n'est donc pas un litige qui coûtera cher, ils contestent simplement l'arrêté. »*

M. DEREPPER : *« Donc uniquement des frais d'avocat où on est déjà à 5000 € à peu près. »*

M. LE JEAN : *« Tout à fait, mais une partie est prise en charge par les assurances. »*

M. DEREPPER : *« D'accord. »*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2018-13 à 2018-19)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-11

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 14 mars 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune et les trois décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire et les résultats de l'exercice 2017 sont en tous points conformes à la comptabilité administrative du Maire retracée dans le compte administratif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par M. le Trésorier de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part aucune observation,
- **D'APPROUVER le compte de gestion 2017 du budget principal de la Commune** qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

	Résultat de clôture au compte de gestion 2017
Investissement	3 158 032.94
Fonctionnement	3 964 031.19
Total	7 122 064.13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-12

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE MUSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 14 mars 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Musée et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par M. le Trésorier de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- **D'APPROUVER le compte de gestion 2017 du budget annexe Musée** qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	- 16 404,40 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	- 18 256,50 €
Résultat global à la clôture 2017	- 34 660.90 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-13

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

VU le budget primitif et les trois décisions modificatives de l'exercice 2017,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017,

VU le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 14 mars 2018,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2017 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

Monsieur LE JEAN fait une présentation des principales caractéristiques du Compte Administratif 2017.

→ Voir document de présentation « compte Administratif 2017 ».

M. DEREPPER : « *Sur l'augmentation des charges, puisque les charges à caractère général ont augmenté de 6 %, nous constatons une explosion des frais d'actes et de contentieux. A quoi est-ce dû ? On passe de 43 000 € à plus de 120 000 €.* »

M. LE JEAN : « *Je vous rappelle que cela inclut l'opération « ATEISS » pour 83 000 €, entre autres »*

M. DEREPPER : « *83 000 € ?* »

M. Le Maire : « *On a payé pour les 3 communes »*

M. LE JEAN : « *On a décaissé pour les 3 communes et on a un remboursement des 2 communes et d'AQTA derrière, car la participation de CARNAC n'est pas de 83 000 € sur cette opération. Donc vous ne la verrez plus par la suite, elle est soldée.* »

M. DEREPPER : « *J'ai une autre remarque concernant l'excédent qui est de 2 521 000 €, qualifiée par M. JERRETIE d'excédent exceptionnel, je voudrais quand même dire qu'il est dû en grande partie à l'augmentation des impôts de 2014, qui génère bon an mal an, 1 million d'€. Sans cette augmentation d'impôts... »*

M. LE JEAN : « *Vous augmentez tous les ans.* »

M. DEREPPER : « *Non, je n'augmente pas tous les ans...* »

M. LE JEAN : « *Si.* »

M. DEREPPER : « *Laissez-moi parler M. LE JEAN, je vais jusqu'au bout, vous pourrez répondre ensuite. En 2015, cela a généré exactement 1 million d'€. Cette année je pense que c'est à peu près le même résultat. Donc en effet, cet excédent de 2,5 millions, si on enlève ce million d'euros, il est évidemment beaucoup moins conséquent. Nous étions opposés à cette augmentation d'impôts, qui pour nous était injustifiée, et nous le sommes toujours.* »

M. Le Maire : « *D'autres remarques ?* »

Pas d'autres remarques.

CONSIDERANT que M. Paul CHAPEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Paul CHAPEL pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Marie-France BAGARD, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE) décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget général de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2016:		
Section de fonctionnement:	Excédent de	3 905 039,19 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2017		2 521 611,09 €
	Excédent de fonctionnement reporté en 2017	1 383 428,10 €
Section d'investissement :	Excédent de	1 608 031,77 €
Recettes – Titres émis en 2017 :		
Section de fonctionnement		13 341 161,24 €
Section d'investissement		4 750 554,69 €
Dépenses – Mandats émis en 2017 :		
Section de fonctionnement		10 760 558,15 €
Section d'investissement		3 200 553,52 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :		
Section de fonctionnement :	Excédent de.....	2 580 603,09 €
Section d'investissement :	Excédent de.....	1 550 001,17 €
Résultat global de clôture 2017 (hors restes à réaliser) : Excédent de		4 130 604,26 €

- **D'ENREGISTRER** l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2017,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

M. LE JEAN : « Je suis toujours surpris, Monsieur DEREPPER et Mesdames, vous votez le compte de gestion et pas le compte administratif qui sont identiques. J'ai du mal à comprendre. Ça fait trois ans que je vous le dis, mais je vous le répéterai, je suis un peu têtu, mais j'ai vraiment du mal à comprendre que vous puissiez voter le compte de gestion parce que M. JERRETIE est là, mais pas le compte administratif présenté par Pascal LE JEAN. Il faut que vous m'expliquiez la différence. »

M. JERRETIE : « Même si vous ne votez pas, la chambre Régionale des Comptes n'y verra pas grand-chose, c'est une formalité, pour la Préfecture d'ailleurs... »

M. DEREPPER : « C'est pour ça, nous votons cette formalité, mais nous ne sommes pas d'accord avec le compte administratif. »

M. LE JEAN : « D'accord, mais je vais avoir du mal à faire mieux »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-14

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE MUSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

VU le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2017,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017,

VU le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 14 mars 2018,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2017 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

M. LE JEAN informe que, concernant les investissements, il avait été envisagé l'année dernière, la possibilité de refaire l'ensemble des huisseries et du ravalement du musée. « Nous avons lancé les études et nous nous sommes retrouvés devant une problématique, en changeant les huisseries du musée, cela modifie la circulation de l'air à l'intérieur du musée et cela peut entraîner un problème sur les collections. Donc il faut faire... »

M. MARCALBERT : « une étude d'Hydrométrie. En mettant des fenêtres neuves, on pourrait tout perturber, il faudrait peut-être mettre une climatisation. Donc c'est un peu compliqué, pas si facile que ça de changer les fenêtres dans le musée. »

M. LE JEAN : « On s'est retrouvés bloqués. L'année dernière on avait prévu 350 000 € de dépenses pour les investissements au musée, les huisseries et le ravalement et 390 000 € qui étaient fléchés en emprunt, car je vous rappelle que c'est un budget annexe. Les huisseries n'ayant pas été changées, on n'a pas fait d'emprunt, d'où ce petit déblocage car dans l'emprunt il y avait : à la hauteur de 350 000 € pour les huisseries et le ravalement et à la hauteur de 40 000 € pour les investissements autres au niveau du musée, d'où ce décalage. »

M. DEREPPER : « Mais vous allez reconduire les 350 000 € ou pas, c'est-à-dire, les travaux, on les fait ou on ne les fait pas ? »

M. LE JEAN : « Pour l'instant, on attend. Les chiffres sont mon domaine, pour le reste je ne suis pas compétent. »

M. Le Maire : « Je vais répondre à M. DEREPPER, puisqu'il était présent à l'assemblée générale. Ça va dépendre de la vitesse à laquelle la DRAC va pouvoir nous répondre sur le projet global. On ne va pas investir dans des choses qui risquent d'être rapidement cassées. Si on voit que l'Etat a du mal à se positionner sur le projet, on fera les travaux pour sécuriser les collections. »

M. DEREPPER : « Mais M. Le Maire, ça peut durer encore un certain temps comme ça. Apparemment c'est urgent de faire ces travaux. »

M. LE MAIRE : « C'est pour ça qu'on le fera si nous n'avons pas de réponse assez rapide sur le calendrier du projet global. »

M. DEREPPER : « Et même si vous mettiez en œuvre ce que vous nous aviez évoqué au cours de cette Assemblée Générale, c'est-à-dire l'inversement entre la mairie et le musée, en quoi est-ce que cela remet en cause les travaux d'étanchéité de la façade et les travaux sur les huisseries ? »

M. LE MAIRE : « Parce que faire des travaux qui pourraient être détruits deux ou trois années plus tard, pour 300 000 €, ce n'est pas la meilleure utilisation de l'argent public. Donc on se pose la question comme à chaque fois que l'on dépense un euro d'argent public, il vaut mieux investir dans des choses pérennes que dans des choses qui vont être cassées dans 3 ans. Mais on va sans doute le faire puisque c'est toujours compliqué d'avoir des réponses avec l'Etat, on va sans doute changer les huisseries l'année prochaine et c'est pour cela que M. LE JEAN les laisse au budget. »

M. LE JEAN apporte une précision : Les 350 000 € concernent l'ensemble des huisseries du musée. « Cette année on a reconduit le changement des huisseries en façade, celles qui posent le plus de problème, mais qui ne changeront pas la problématique de la circulation de l'air. Comme ce n'est plus un budget de 350 000, comme prévu l'année dernière, on les a inscrits dans l'investissement de la commune. Vous le verrez dans le DOB. Si vous voulez qu'on en discute tout à l'heure, ils apparaissent dans le DOB »

M. DEREPPER : « D'accord, je vous reposerai la question tout à l'heure. »

CONSIDERANT que M. Paul CHAPEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Paul CHAPEL pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Musée, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :		
Section de fonctionnement:	Résultat	0,00 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2017		0,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté en 2017	0,00 €
Section d'investissement :	Déficit de	-16 404,40 €
Recettes – Titres émis en 2017 :		
Section de fonctionnement		555 229,77 €
Section d'investissement		52 082,04 €
Dépenses – Mandats émis en 2017 :		
Section de fonctionnement		555 229,77 €
Section d'investissement		70 338,54 €
Résultat de l'exercice 2017 :		
Section de fonctionnement :	Equilibre.....	0,00 €
Section d'investissement :	Déficit de.....	-18 256,50 €
Résultat global de clôture 2017 (hors restes à réaliser) : Déficit de		-18 256,50 €
Résultat global de clôture 2016+2017 (hors restes à réaliser) : Déficit de		-34 660,90 €

- **D'ENREGISTRER** l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2017,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

Remerciements du maire à l'ensemble des services et du Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-15

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B) 2018

En application de l'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci".

VU le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment l'article 24,

VU le support de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires en pièce jointe,

Après débat en commission des finances le 14 mars 2018,

Les orientations budgétaires 2018 sont exposées par le rapporteur, puis débattues par les membres du conseil municipal.

Monsieur LE JEAN présente les éléments du DOB conformément au support de présentation transmis aux Conseillers Municipaux.

M. DEREPPER souhaite revenir sur la présentation de la baisse de la taxe d'habitation. « Avez-vous calculé quel était le montant de la baisse générée par le fait de passer de 10,80 à 10,45, compte tenu de l'assiette ? »

M. LE JEAN : « Oui, vous avez le graphique un peu plus loin avec les chiffres. »

M. DEREPPER : « Combien représente cette baisse ? »

M. LE JEAN : « A peu près 100 000 €. »

M. DEREPPER : « 88 000 € pour être exact. »

M. LE MAIRE : « M. DEREPPER, pourquoi posez-vous la question si vous avez déjà la réponse ? »

M. DEREPPER : « 88 000 € pour être exact, est-ce que je peux m'exprimer, Monsieur le Maire ? C'est-à-dire qu'avec la hausse d'impôts que vous avez appliqué en 2014, plus de 2 points sur la taxe d'habitation et plus de 2 points sur la taxe foncière. Avec cette hausse, vous générez par an entre 800 000 et 1 million d'€. Sur l'ensemble du mandat, on arrive, j'ai fait le calcul et je le tiens à votre disposition, à plus de 5,5 millions. C'est-à-dire que l'on a ponctionné le contribuable de 5,5 millions

pendant 6 ans et royalement, à 2 ans des élections, on va lui rendre 88 000 €. Moi, j'appelle cela de la poudre aux yeux électorale. »

M. LE JEAN : « En fin de compte, ce qui vous gêne, c'est que l'on soit à deux ans des élections. On fait une baisse sur 3 ans.. »

M. DEREPPER : « Oui, je peux vous dire combien cela génère... »

M. LE JEAN : « On n'a pas fait une baisse sur une année pour une année, on n'a pas attendu l'année prochaine pour faire la baisse, on s'engage sur 3 ans. Nous allons être clairs, lorsque nous avons augmenté les impôts, vous n'étiez pas d'accord, lorsque nous les avons stabilisés, vous n'étiez pas d'accord, quand on les baisse, vous n'êtes pas d'accord. Je ne sais plus que faire, il va falloir m'expliquer. »

M. DEREPPER : « C'est très simple, vous revenez à la situation d'origine. »

M. LE JEAN : « Je vous le répète puisque tout à l'heure, vous n'avez pas voulu écouter comme d'habitude. Je vous rappelle que quand on a augmenté les impôts, on a augmenté l'abattement forfaitaire pour les résidences principales, on est passé de 7,5% à 15 %. Je vous rappelle en même temps qu'en 2016 de mémoire, la Communauté de Communes a supprimé cet abattement-là à son niveau, alors que nous l'avons augmenté. Donc, on a fait supporter effectivement notre besoin de financement et le doute dans lequel on allait avec les baisses de dotation et vous le savez très bien. Car si vous avez très bien calculé ce qu'a rapporté l'augmentation d'impôt, vous pouvez aussi calculer ce qu'a fait la baisse des dotations de l'Etat. On est d'accord ? »

M. DEREPPER : « On est d'accord M. LE JEAN... »

M. LE JEAN : « Donc, on l'a fait dans ce sens-là pour pouvoir maintenir effectivement un excédent et se donner la possibilité d'investir. C'est clair ? Je vous rassure, je n'en ai pas mis dans ma poche, quoique je vais peut-être y réfléchir par la suite... A un moment ou un autre, on a un programme ambitieux, on se donne les moyens. On a un doute, il faut se remettre en 2014. En 2014, je vous rappelle, tout le monde nous dit : attention, baisses des dotations de l'Etat, contribution au redressement des finances publiques, on ne sait pas où on va, comment on va faire... »

M. Le Maire : « D'ailleurs, ce n'est pas M. DEREPPER qui nous avait dit que l'on ne tiendrait jamais nos ratios ? »

M. LE JEAN : « Tout à fait. Donc on a pris une décision à un instant T, on a réfléchi afin d'éviter que cela soit trop important pour les Carnacois. Donc, on a fait ce que je vous ai dit et effectivement, Carnac a cette chance de pouvoir le faire. Aujourd'hui, on estime que l'on s'est donné les moyens et on a su travailler. Je vous rappelle que tous les graphiques sont des courbes positives, alors que personne n'y croyait, puisque vous M. DEREPPER avez dit que le Casino, ça ne tiendrait pas, ce n'est pas possible. Aujourd'hui, je suis désolé, mais tous les feux sont au vert et vont continuer. Effectivement, j'y ai douté aussi car c'était ambitieux, on n'était pas sur de le réaliser, j'ai préféré avoir une marge de manœuvre. Aujourd'hui, je sais que l'on est capables de réussir le plan Marshall, de le faire, on a les moyens de le faire sans endetter la commune et on est capable de commencer, je dis bien de commencer à redonner ce que l'on avait pris aux Carnacois. Et l'objectif est qu'à terme ce soit moins qu'avant. »

M. DEREPPER : « C'est une goutte d'eau M. LE JEAN, 88 000 € ... »

M. LE JEAN : « Ça c'est vous qui le dites, mais de toutes façons, tout ce que l'on fait ce n'est pas bien. »

M. DEREPPER : « C'est le calcul qui le dit. »

M. LE JEAN : « Et alors, c'est 88 000 € par an... »

M. Le Maire : « Je pense que tout le monde s'est exprimé, M. DEREPPER a dit ce qu'il voulait dire. »

M. DEREPPER : « Je n'ai pas fini M. Le Maire, j'ai d'autres questions. »

M. Le Maire : « Je n'ai pas dit que vous aviez fini, allez-y M. DEREPPER. »

M. DEREPPER : « J'ai une question sur les investissements. Tout à l'heure, vous nous avez présenté l'ensemble des investissements. Quand on fait le calcul de l'ensemble des investissements, on arrive à 33 millions d'€. Je suis d'accord avec vous, vous me l'avez déjà expliqué, le DOB donne les grandes lignes, les grandes orientations, ce n'est pas obligatoirement très précis. Mais enfin, entre 33 millions d'€ et 24 million d'€, on a quand même un différentiel de presque 10 million d'€ qui ne sont pas financés. »

M. LE JEAN : « Là, je suis désolé M. DEREPPER, pas vous, vous savez analyser les chiffres, je suis admiratif de votre façon de travailler, je n'ai aucun problème, mais vous ne pouvez pas dire ça. Je vous ai mis des camemberts, que l'on avait sortis en 2015, je ne les ai pas changés, j'ai dit que notre

objectif de départ, c'était 24 millions. Comment financer ces 24 millions en investissement ? J'ai gardé la même chose. Vous venez de nous dire qu'effectivement grâce à l'augmentation des impôts nous avons amélioré notre excédent. Si vous faites le cumul de l'excédent et M. JERRETIE nous l'a démontré tout à l'heure, vous savez très bien que effectivement, on va dépasser les 24 millions d'investissement. On ne sera peut-être pas à 33 millions, parce que je mettrai la problématique EADM de côté, car si elle doit rentrer chez nous, elle sera financée par un emprunt. Je vous donne déjà la réponse à votre question. Et si vous reprenez tous les excédents, vous verrez qu'il n'y a aucun problème pour financer les 30 millions d'€ d'investissement. »

M. DEREPPER : « Donc, vous parlez du « camembert » comme vous dites que vous nous avez présenté tout à l'heure. Mais il est sur 24 millions d'€ pas sur 33 ».

M. LE MAIRE : Je pense que tout le monde a compris. Si vous n'avez que ça comme munition, M. DEREPPER, passez à la prochaine question. Vous n'y croyez même pas à ce que vous dites. »

M. DEREPPER : « Non, je pose la question. Comment financez-vous le différentiel ? »

M. LE MAIRE : « Vous avez eu la réponse. »

M. DEREPPER : « Non, je n'ai pas entendu la réponse. »

M. LE MAIRE : « Si »

M. DEREPPER : « Donc, vous la financez par un emprunt supplémentaire ? »

M. LE MAIRE : « Non pas du tout. »

M. DEREPPER : « Absolument que si puisque vous avez une CAF de 15 millions d'€. »

M. LE MAIRE : « Au même titre que ça fait 3 ans que vous nous dites « vous n'y arriverez pas, vous ne tiendrez pas vos ratios, vous ne le ferez pas... » chaque année on le fait. Vous nous refaites la même chose et je vous dis qu'il n'y aura pas d'emprunt pour l'instant, nous sommes capables de financer tout ça. »

M. DEREPPER : « Je m'en tiens aux chiffres que vous indiquez. Il manque 9 millions d'€ »

M. LE MAIRE : « C'est exactement ce que vous disiez l'année dernière, l'année d'avant et l'année précédente. »

M. DEREPPER : « Il manque 9 millions d'€ dans les chiffres que vous indiquez. »

M. LE JEAN : « On va être clairs : vous prenez un camembert de 2015 en terme d'investissement et vous prenez un camembert de 2015 en terme de ressources. Vous prenez maintenant un nouveau camembert de 2018 en terme d'investissement et vous gardez le camembert de 2015 en terme de ressources. »

M. LE MAIRE : « On va arrêter là le débat, parce que c'est complètement oiseux. Vous avez constaté que la dette est en baisse drastique. Que l'ensemble des ratios de gestion est excellent. Vous devriez vous féliciter que la commune puisse investir des montants aussi importants et peut-être jusqu'à 33 millions d'€. On le fera sans emprunt comme je vous le dis et comme chaque année vous allez vous dire « Ce n'est pas possible, vous n'allez pas le faire ». Vous nous aviez dit la même chose pour les ratios et il se trouve que les chiffres année après année vous donnent tort M. DEREPPER. Il suffirait que l'on dise que le ciel est bleu pour que vous le trouviez marron. Au bout d'un moment, c'est...oiseux. Mais très bien, j'écoute et j'entends, et je pense que vous avez comme dit Pascal, de très bonnes capacités d'analyses financières. Vous devriez les utiliser pour autre chose que pour de la polémique à deux sous. »

M. DEREPPER : « Je voudrais faire aussi remarquer et je continue, que sur les 24 millions d'€ d'investissement de gros travaux que vous avez prévus, 22, si on enlève ceux que vous avez prévus sur 2021, vous en avez 18 qui sont réalisés sur les 2 prochaines années, c'est-à-dire 2018 et 2019. »

M. LE JEAN : « Je vous l'ai expliqué tout à l'heure avec les autorisations de programmes, la mise en route des programmes, vous participez je crois à différentes commissions, donc vous savez très bien, vous avez tout suivi, la complexité de lancer des chantiers comme le boulevard de la plage, comme le PPRL défense contre la mer... Donc, c'est vrai que l'on arrive aujourd'hui à une lourdeur, une mise en route qui est compliquée. Ce n'est pas facile pour tout le monde, mais on arrive effectivement sur de très grosses années. Car nous voulons aussi réaliser notre plan Marshall, ce qu'on a lancé et le mettre en œuvre maintenant. Et nous avons les moyens de le mettre en œuvre. Les dernières années, vous me reprochiez de ne pas investir assez, je vous répondais « Ma grand-mère m'a toujours dit qu'on ne peut dépenser que l'argent qu'on a. »

M. LE MAIRE : « D'autres points M. DEREPPER ? »

M. DEREPPER : « Non j'ai terminé. »

M. LE MAIRE : « Parfait, merci beaucoup. »

Mme BAGARD : « J'ai deux questions : Qu'appellez-vous la salle multi-fonctions ? »

M. LE MAIRE : « Nous allons réaliser une salle multi-fonctions. Vous savez que le judo occupait l'emplacement de la cantine. Nous avons identifié un certain nombre de besoins, notamment la danse, capoeira, judo... Nous allons installer sur le parking au stade du Ménéca, qui a vocation à accueillir l'ensemble des infrastructures sportives, une salle multi-fonctions. Elle sera dédiée aux activités de danse, de yoga, de judo, pour pouvoir pallier à cette disparition de l'espace qui était occupé par ce bâtiment provisoire qui nous avait été donné par CMN, de mémoire, mais qui aujourd'hui arrive en fin de vie et sur lequel la cantine va être construite ».

Mme BAGARD : « Autre chose : l'aire de camping-cars, vous avez un terrain en vue ? »

M. LE MAIRE : « Oui, on a un terrain en vue. Je ne voudrais pas en parler ici, mais on est en négociation avec des propriétaires pour acquérir une parcelle assez bien située, en amont du site mégalithique. Cela permettrait d'avoir un trafic qui ne serait pas forcément à travers le bourg et qui permettrait de créer une aire de camping-cars qui manque un peu à la commune, car on sait que Place Illertissen, les riverains se plaignent beaucoup de cette présence un peu nombreuse des camping-cars. Par ailleurs, ce sera, et M. LEJEAN y est très attentif, une source de recettes supplémentaires pour la commune. Aujourd'hui, nous sommes en négociation pour le foncier. Tant que ce n'est pas signé, je ne peux rien dire, Monsieur MARCALBERT est sur l'aval, et nous espérons signer d'ici quelques semaines ou quelques mois, je vous en dirai plus à ce moment-là. »

Mme BAGARD : « Une dernière remarque, c'est très personnel : Je trouve que l'avenue Miln, les Champs Elysées de Carnac comme vous l'appellez, est un peu le parent pauvre. On est obligé d'attendre 2021 ? »

M. LE MAIRE : « M. CHAPEL pourra vous en parler, on a lancé le projet, on a fait une réunion avec les commerçants. C'est une avenue qui mérite d'être refaite, nous sommes en train de travailler sur le sujet. Il faut savoir aussi qu'au niveau du foncier, c'est une avenue qui est très très complexe car il y a un mélange de domaine public communal, de domaine privé. On a obtenu l'accord de l'ensemble des propriétaires pour faire passer le géomètre et pour vraiment déterminer précisément le bornage du domaine public communal et du domaine privé. Ces espaces appartenant à des propriétaires privés, ils vont devoir contribuer financièrement au projet puisque la commune n'a pas le droit de faire des travaux sur le domaine privé. Donc, cela rend le dossier complexe et c'est d'ailleurs aussi pour cela que ce dossier a beaucoup trop trainé, mais je suis tout à fait d'accord avec vous, pour moi c'est une des priorités de la commune. Si d'aventure on peut le faire plus tôt, et que M. LE JEAN nous trouve les sous, c'est vraiment pour moi une priorité. Mais pas seulement l'avenue Miln d'ailleurs, on est en train de faire pas mal de travaux à Carnac Plage, mais je pense que l'allée du parc, il y a vraiment une zone très dense commercialement qui est le cœur du réacteur de Carnac Plage. Aujourd'hui, que ce soit l'ambiance d'achat, la voirie... Ce serait d'ailleurs bien que l'on travaille avec les commerçants, car il y en a beaucoup qui investissent énormément en ce moment. Le Crédit Agricole nous dit qu'entre 2016 et 2017, l'investissement des professionnels Carnacois dans leur outil de travail a augmenté de 100 %. On le voit bien à Carnac Plage, il y a beaucoup de professionnels qui investissent dans leur outil de travail. Je pense que la municipalité doit les accompagner, je pense que c'est aussi un beau signe de confiance en l'avenir. Et l'avenue Miln, c'est clairement une priorité. C'est vrai que ça fait de très très nombreuses années que nous en parlons, j'aimerais bien si possible réaliser avant la fin du mandat, mais à minima qu'à la fin du mandat, on ait un projet accepté par tous, parce que ce n'est pas un projet simple, il faut s'entendre avec l'ensemble des commerçants et au moins aujourd'hui, on a fait cette réunion... c'était quand Armelle cette réunion avec les commerçants ? Un an à peu près ? »

Mme MOREAU : « Oui »

M. CHAPEL : « C'était au mois de juin. »

M. Le Maire : « Il y avait beaucoup de gens et il y a eu un accord quasi unanime, je dirais même enthousiaste de la part de tout le monde, on a terminé d'avoir les accords, puisqu'il fallait que les propriétaires signent pour les géomètres. Paul s'en occupe et je n'hésiterai pas à lui mettre la pression pour qu'on aboutisse avant l'échéance. »

M. CHAPEL : « Pour préciser, maintenant que l'on a l'accord de tous les propriétaires pour le foncier, il nous faut maintenant réaliser ce qu'on appelle à la fois les bornages contradictoires pour délimiter précisément le domaine communal des parties privées et également de faire surtout les relevés altimétriques. Les relevés altimétriques sont très importants pour que le bureau d'étude puisse faire un projet concret. Sans relevé altimétrique, pas de projet possible, c'est la prochaine étape. »

Mme BAGARD : « Merci. »

M. DEREPPER : « Une dernière question : Puisque le PLU apparaît sur la liste des investissements, la révision du PLU est prévue pour quand ? » :

M. LE MAIRE : « On n'est pas encore tout à fait au clair pour savoir si on fait une modification ou une révision, on devrait décider ça dans les quelques mois qui viennent. Ça devient de plus en plus complexe. On va d'abord terminer l'AVAP, mais je pense qu'il faudra à minima modifier et probablement réviser dans la foulée. La décision n'est pas encore totalement prise. »

M. DEREPPER : « Donc ça veut dire avant la fin de l'année ? »

M. LE MAIRE : « La décision ? »

M. DEREPPER : « oui. »

M. LE MAIRE : « La décision, sans doute. »

M. DEREPPER : « Et la révision ? »

M. LE MAIRE : « Non, la révision, pas avant la fin de l'année. C'est un process très compliqué. »

M. DEREPPER : « Oui, je connais bien le process, justement, c'est pour ça que je pose la question ». »

M. LE MAIRE : « Pourquoi vous posez des questions dont vous avez déjà la réponse M. DEREPPER, je ne comprends pas, c'est un espèce de petit jeu... ? »

M. DEREPPER : « Je ne sais pas quand est-ce que vous devez prendre la décision. »

M. LE MAIRE : « Et bien je vous ai répondu, d'ici quelques semaines. »

M. DEREPPER : « Non, vous avez dit quelques mois. »

M. LE MAIRE : « Oui, quelques semaines ou quelques mois. Vous savez quand on met quatre semaines, ça fait un mois. »

M. DEREPPER : « Oui, ça j'avais bien compris, je sais calculer tout comme vous. »

M. LE MAIRE : « C'est tout ? »

M. DEREPPER : « Donc, avant la fin du mandat, la révision ou pas ? »

M. LE MAIRE : « Réalisée ? »

M. DEREPPER : « Oui. »

M. LE MAIRE : « Je ne peux pas m'engager là-dessus, c'est tellement compliqué, vous savez, avec la révision des lois... Il faut que l'on analyse, c'est ce qu'on est en train de faire avec Michel, tout le monde et Jean-Luc, les choses que l'on pourrait modifier rapidement, il y a des modifications plus structurelles, c'est pour cela qu'on hésite encore entre révision et modification. Avant la fin du mandat, j'aimerais, mais je ne peux pas m'engager sur ça M. DEREPPER. »

M. DEREPPER : « On pourrait faire une modification et ensuite une révision ? »

M. LE MAIRE : « Tout à fait, c'est une option. »

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2018 à partir de la présentation annexée à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-16

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN- OPERATION DE RENOVATION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – BOULEVARD DE LA PLAGE – BORNES MARCHES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le Maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du

réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU les travaux d'aménagement du boulevard de la Plage et notamment les travaux de création de 3 bornes marchés.

	HT	TVA	TTC
Contribution de la commune – boulevard de la Plage – 3 bornes marchés	15 700 €	3 140 €	18 840 €

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité réunie le 13 mars 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique réunie le 14 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energie pour la pose de 3 bornes marchés, boulevard de la Plage,
- **D'AUTORISER** le Maire et le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour la pose de 3 bornes marchés, boulevard de la Plage,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315 , opération 315 fonction 814.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-17

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN- OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM D'ORANGE –BOULEVARD DE LA PLAGE – POSE DE FOURREAUX TELECOM

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le Maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU les travaux d'aménagement du boulevard de la Plage et notamment la pose de fourreaux télécom,

	HT	TVA	TTC
Contribution de la commune – boulevard de la Plage – pose de fourreaux télécom	4 100 €	820 €	4 920 €

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité réunie le 13 mars 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique réunie le 14 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energie pour la pose de fourreaux télécom, boulevard de la Plage,
- **D'AUTORISER** le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour la pose de fourreaux télécom, boulevard de la Plage,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315, opération 315 fonction 816.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-18

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN- OPERATION DE RENOVATION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC –BOULEVARD DE LA PLAGES – ECLAIRAGE SECTEUR 1 ET 2

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le Maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU les travaux d'aménagement du boulevard de la Plage et notamment les travaux sur l'éclairage public secteur 1 et 2,

	HT	TVA	TTC
Contribution de la commune – boulevard de la Plage – secteur 1	284 800 €	56 960 €	341 760 €
Contribution de la commune – boulevard de la Plage – secteur 2	302 900 €	60 580 €	363 480 €

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité réunie le 13 mars 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique réunie le 14 mars 2018,

M. DEREPPER : « *Le montant est-il prévu dans les 5,4 millions d'€ que nous avons votés la dernière fois ?* »

M. LE JEAN : « *Oui, tout à fait, le montant qui est inscrit, que vous avez sur le tableau, c'est le montant TTC* »

M. DEREPPER : « *Non, mais dans le montant que nous avons voté, c'est-à-dire les 5,4 millions d'€ ?* »

M. LE JEAN : « *Oui, le 4,5 millions plus les...* »

M. DEREPPER : « Non, 4,5 millions hors taxes... »

M. LE JEAN : « Oui, tout est dedans. »

Mme MOREAU : « Enfouissement des réseaux, c'est parce qu'on change de côté à la lumière, c'est ça ? »

M. MARC ALBERT : « C'est ça oui. L'éclairage public sera du côté des habitations et éclairera la rue et les piétons qui sont en-dessous et les places qui sont en face. Ce sera tout en LED. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les conventions à passer avec Morbihan Energie pour la réalisation et le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public, boulevard de la Plage, secteur 1 et 2,
- **D'AUTORISER** le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer les conventions de financement et de partenariat pour la rénovation de l'éclairage public, boulevard de la Plage, secteur 1 et 2,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315 opération 315, fonction 814.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-19

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN- OPERATION DE RENOVATION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le Maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU la convention de financement et de réalisation pour la rénovation des réseaux éclairage et rénovation des lanternes poteaux béton en agglomération.

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel	A	9 283,00 €	1 856,60 €	11 139,60 €
Montant plafonné HT	B = 7 656,00 €			
Contribution SDEM	C = 30 % de B	2 296,80 €		2 296,80 €
Contribution demandeur	A – C	6 986,20 €	1 856,60 €	8 842,80 €

M. LE MAIRE : « ça consomme combien en moins les LED, par rapport à l'incandescent ? »

M. MARC ALBERT : « C'est compliqué à calculer, parce que quand on change une gamelle LED contre une gamelle normale, il y a énormément d'économie, mais quand on refait tout un secteur, comme les LED sont mis plus rapprochés que ceux qu'il y avait avant, il y a des endroits où on économise et où on n'économise pas, même Morbihan Energie n'arrive pas à nous calculer exactement l'économie que l'on fait. »

Mme MOREAU : « On en met plus ? »

M. LE MAIRE : « A certains endroits, oui. »

M. MARCALBERT : « On met des candélabres plus bas, donc, il faut en mettre plus. On n'a plus les fils, il y a juste le candélabre. Donc, on les met plus bas, il faut en mettre plus pour éclairer. On a des lux obligatoires sur le sol, pour ne pas avoir d'accidents, de trous noirs. Il faut les mettre plus bas et en mettre plus, donc si on en enlève 10 et on en met 20... »

M. LE MAIRE : « Je pense que sur le long terme, compte tenu de la faible consommation des LED, je pense que le retour sur investissement au bout de quelques années, il est quand même réel, non ? Peut-être pas la première, deuxième ou troisième année... »

M. MARCALBERT : « Non, je ne pense pas, ça dépend des secteurs. »

Mme LE GOLVAN : « Justement par rapport à ça, je ne sais pas si Philippe CHARPENTIER peut m'expliquer, quand vous parlez de la charge d'électricité, quand on va dans le compte administratif, ça m'a surpris justement, que l'on augmentait, de beaucoup d'ailleurs je trouvais, que la dépense en électricité était plus importante, alors que ça fait pas mal d'années que l'on est en train d'investir pour réduire la facture et justement ça m'a surpris. Je pense que M. MARCALBERT... »

M. MARCALBERT : « On investit avec le plan pluri annuel qui devait faire 3 ans et qui finira cette année pour la rénovation de l'éclairage public, ce qui permet de couper des secteurs et organiser différemment, de changer les ampoules qui consommaient beaucoup. Je crois que l'on a 12 000 points lumineux sur la commune, donc quand on change 30, 40 ou 50, on les passe en LED, je ne pense pas que ça joue énormément. Après, il y a le coût de l'électricité qui peut augmenter aussi. Au rond-point de Lanvellan, il y en avait moins à l'époque, on en a mis un petit peu plus pour la sécurité. Il y a des endroits où on en met plus et des endroits où on en met moins. Dans l'ensemble, ça ne se voit pas tellement, je reconnais, mais c'est comme ça.»

Mme LE GOLVAN: « ça coûte plus cher à l'achat ».

M. MARCALBERT : « Ce n'est pas évident, non. Là, on a eu un gros pack commande, et on avait prévu entre 80 et 90, comme beaucoup de communes en ont demandé, le prix a encore baissé, on pourrait mettre 120 ou 130 pour le même prix. Ça dépend de ce qu'on achète, comment on l'achète et la quantité que l'on achète. Si Morbihan Energies au lieu d'en commander 3 000 en commande 10 000, ils ont un prix plus intéressant, donc ils nous le répercutent, on pourrait en mettre plus. Donc c'est compliqué de dire c'est plus cher ou moins cher, ce n'est pas évident. »

M. LE MAIRE : « J'étais en vacances dans un pays assez ensoleillé et tout l'éclairage public... en fait, il y a une petite cellule solaire au-dessus, évidemment, il fait un peu plus beau qu'à Carnac... Et ça, ça n'arrive pas encore ici ? »

M. MARCALBERT : « Non, on a les horodateurs solaires, ça coûte tellement cher à installer et la durée de vie des capteurs n'est pas tellement longue, donc c'est pratique quand on met un peu de lumière où il n'y a rien, mais quand il y a l'éclairage public, autant mettre l'éclairage public. »

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité réunie le 13 mars 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique réunie le 14 mars 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-20

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN- OPERATION DE RENOVATION HORS ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le Maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU la convention de financement et de réalisation pour la rénovation des réseaux éclairage et rénovation des lanternes poteaux béton hors agglomération.

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel	A	55 912,00 €	11 182,40 €	67 094,40 €
Montant plafonné HT	B = 55 912,00 €			
Contribution SDEM	C = 60 % de B	33 547,20 €		33 547,20 €
Contribution demandeur	A – C	22 364,80 €	11 182,40 €	33 547,20 €

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité réunie le 13 mars 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique réunie le 14 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energie pour la réalisation et le financement pour la rénovation des réseaux éclairage et rénovation des lanternes poteaux béton hors agglomération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour la rénovation des réseaux éclairage et rénovation des lanternes poteaux béton hors agglomération,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315, opération 302, fonction 816.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-21

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN- REVISION DES STATUTS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat,
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat,
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.
Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :
 - la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - o des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - o des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.

- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un Comité Syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité réunie le 13 mars 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique réunie le 14 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-22

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES - PDIPR

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de passer des conventions tripartites entre le Conseil Départemental, la Commune et les propriétaires dans le cadre du passage d'un itinéraire de randonnée sur des propriétés privées,

VU les modèles types de conventions de passage transmis par le Conseil Départemental concernant les sentiers d'intérêt local ou PR, les Grands itinéraires départementaux GR/GRP et sentiers de découverte en site ENS,

VU l'avis émis par la commission travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 13 mars 2018,

Mme BAGARD : *« Pour les fameux petits bouts de circuits qui étaient dangereux, y a-t'il eu des conventions de passées ? »*

M. MARC ALBERT : *« Quand on fait des conventions, ce n'est pas qu'il y a des endroits dangereux, c'est que l'on passe sur des propriétés privées. »*

Mme BAGARD : *« Oui, mais est-ce que tout est réglé ou pas ? »*

M. MARC ALBERT : *« Ça se règle petit à petit. On en avait parlé l'autre jour en commission travaux, on vous montre des conventions, ils n'ont pas pu me dire ce qui était réglé ou pas réglé, mais il ne reste plus grand-chose à régler puisque si les chemins sont ouverts, c'est que c'est bon. Il reste quelques endroits, mais ils sont en train de les signer, donc en principe c'est tout bon. Que je sache, il n'y a pas d'endroit qui bloque. Pour les quatre chemins, quand on traverse une route départementale, il n'y a pas de solution, c'est un peu compliqué, sinon tous les chemins qui sont fait, ils sont tous sécurisés, les panneaux sont mis, donc normalement tout est bon. C'est possible qu'un panneau ait été volé, là vous nous le dites, mais en principe, tout est bon. »*

Mme BAGARD : *« Parce qu'il avait été évoqué qu'il y avait quand même des endroits dangereux, là ce n'était pas des conventions avec les propriétaires, au niveau de la route de la Trinité. »*

M. MARC ALBERT : *« Il n'y a pas de chemin qui passe là-bas. »*

Mme MOREAU : *« Non, ce sont les traversées de routes. »*

M. MARCALBERT : « Les traversées de routes, il n'y a pas 50 solutions, on ne peut pas mettre des passages piétons hors agglomération, c'est compliqué. »

Mme BAGARD : « Oui, mais c'est parce qu'à un moment donné, le chemin, le grand, longe la route. »

M. MARCALBERT : « A l'époque, le Département était propriétaire du bord de voirie, ils pensaient élargir la route, ils ne l'ont pas fait, donc des propriétaires ont racheté. Donc maintenant, on n'arrive plus à passer. Pour l'instant c'est coincé. Les quatre chemins vont être notés au PDIPR, que l'on n'avait pas jusqu'à maintenant et cela nous permettra de les classer. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les deux modèles types de convention de passage d'un itinéraire de randonnée sur une propriété privée conforme aux modèles joints.
- **D'AUTORISER** le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer les dites conventions et toute autre document nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-23

OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU la loi n° 2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la délibération 2012-18 du 29 février 2012 fixant la gratification des stagiaires,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour tenir compte des nouvelles modalités issues de la loi 2014-788 du 10 juillet 2014,

Considérant qu'aux termes des textes, tous les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs doivent obligatoirement être rémunérés ;

Considérant que le montant de cette gratification est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le 1er jour du stage (3,75 €/heure à la date de la présente délibération) ;

Considérant que des stagiaires sont ponctuellement accueillis dans les différents services communaux pour des durées supérieures à deux mois et que ces stages apportent une réelle valeur ajoutée aux services ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 14 mars 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la Ville.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

- **INDIQUE** que cette délibération annule et remplace la délibération 2012-18 du 29 février 2012.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-24

OBJET : DENOMINATION GIRATOIRE DE LANVELAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'importance de l'adresse pour une question de sécurité afin de faciliter la localisation des riverains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer un nom aux nouveaux giratoires créés sur la commune,

VU le nom proposé pour le nouveau giratoire situé à l'angle de la rue des Korrigans et la rue de PoulPerson, à savoir giratoire de Lanvelan,

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 27 novembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le nom proposé pour le nouveau giratoire situé à l'angle de la rue des Korrigans et la rue de PoulPerson, à savoir giratoire de Lanvelan.

Clôture de séance à 20h15.